



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Arrêté n°DCPPAT 2019-0113 du 28 mai 2019

OBJET : Communauté urbaine Le Mans Métropole
Projet de restauration de la berge droite de la Sarthe, en amont du barrage d'Enfer au Mans.
Programme 2019 – 2020 -2021.

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération
- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau.

Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 211-7 et R 214-88 et suivants, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 ;
- Vu** le dossier transmis par la communauté urbaine Le Mans Métropole, en date du 30 janvier 2019, en vue de la déclaration d'intérêt général de l'opération et de l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la berge droite de la Sarthe, en amont du barrage d'Enfer au Mans ;
- Vu** le rapport de recevabilité de la Direction départementale des territoires de la Sarthe – Service Eau et Environnement, en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2019 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 24 mai 2019 désignant Monsieur Benoît DEBOSQUE, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier par l'autorité compétente et qu'il doit être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1er – Objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposées par la communauté urbaine Le Mans Métropole, en date du 30 janvier 2019, pour la restauration de la berge droite de la Sarthe, en amont du barrage d'Enfer au Mans (Programme 2019 – 2020 – 2021).

Cette enquête publique est préalable à :

- la déclaration d'intérêt général (DIG) du projet au titre des articles L 211-7, articles R 214-88 et suivants du code de l'environnement ;
- l'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en application des articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement.

Contexte et enjeu du projet :

Un phénomène d'érosion, constaté sur ce tronçon de rivière, entraîne progressivement une déstabilisation de la berge avec ponctuellement des chutes d'arbres dans l'eau. Cette situation présente un danger pour les promeneurs qui empruntent le cheminement (boulevard Nature) en cours de conception en bordure de la Sarthe mais aussi pour les pratiquants d'activités liés au cours d'eau (pêche, aviron, canoë kayak ...).

Le projet a pour but de sécuriser le boulevard Nature et la pratique des activités nautiques ainsi que de limiter ces érosions qui pourraient déstabiliser des zones bâties en bordure de la Sarthe sur ce secteur urbanisé. Par conséquent, la communauté urbaine Le Mans Métropole souhaite protéger la berge droite de la Sarthe, en amont du barrage d'Enfer au Mans, sur un linéaire de 716 mètres.

Compte tenu de ses caractéristiques, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont consultables dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette enquête se déroulera pendant seize jours consécutifs, **du jeudi 4 juillet 2019 à 8 h 30 au vendredi 19 juillet 2019 à 17 h 00**, à la Mairie du Mans – 1 place Saint-Pierre 72039 Le Mans.

Article 3 – Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 mai 2019, Monsieur Benoît DEBOSQUE, expert agricole et foncier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier. Il peut en outre recevoir toute information, et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Il peut visiter les lieux concernés et entendre toutes les personnes intéressées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Il peut organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du Mans – 1 place Saint-Pierre 72039 Le Mans où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **jeudi 4 juillet 2019 de 8 h 30 à 12 h**
- **vendredi 19 juillet 2019 de 14 h à 17 h**

Article 4 – Publicité de l'enquête

- *Presse*

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le 18 juin 2019**, et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultation du public – dossiers 2019 – Le Mans »).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches à la mairie du Mans, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le 18 juin 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la communauté urbaine Le Mans Métropole, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables à la mairie du Mans, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public à la mairie du Mans aux heures habituelles d'ouverture des services au public ainsi que sur le site internet : <http://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/#c3368> jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 - 17 h.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

Un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 6 – Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition à la mairie du Mans, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie du Mans – Place Saint-Pierre – 72039 Le Mans, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 4 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr **jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 - 17 h.**

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 4 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Consultation du conseil municipal

Le conseil municipal de la ville du Mans est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Il ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement de ces formalités est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 9 : Rapport et conclusions

- *rédaction du rapport et des conclusions*

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, **soit avant le 19 août 2019**. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au tribunal administratif de le dessaisir et d'en désigner un nouveau. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président de la communauté urbaine Le Mans Métropole. Une copie de ces documents est également transmise à la mairie du Mans pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 4 pendant un an.

Article 10 : Autorités compétentes

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la communauté urbaine Le Mans Métropole- Direction de l'Environnement - Service Nature en ville - CS40010 - 72039 Le Mans Cedex 9.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté, pour accorder ou refuser la déclaration d'intérêt général de l'opération et l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le Président de la communauté urbaine Le Mans Métropole, le maire du Mans et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

